



# **Crédit d'impôt PRO\* services à la personne**

**GUIDE POUR LES ENTREPRISES**





## 1. Introduction

Le crédit d'impôt\* services à la personne pour les entreprises est un dispositif fiscal avantageux, issu de la loi Borloo de 2005. Il vise à **encourager les entreprises** à contribuer au bien-être de leurs salariés et dirigeants en finançant des services à domicile, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal significatif.

## 2. Contexte, objectifs et fonctionnement du dispositif

UNIPROS se positionne comme **un acteur clé** dans la gestion de deux dispositifs fiscaux innovants, issus de **la loi Borloo de 2005**. Ces initiatives transforment positivement l'environnement professionnel et personnel des employés tout en stimulant l'économie locale. En soutenant activement le secteur des services à la personne, UNIPROS offre aux salariés **une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle**, tout en apportant des avantages significatifs aux entreprises.

### Les dispositifs gérés par UNIPROS offrent un double avantage pour votre entreprise :

- 1 Bénéfice social pour vos employés :**
  - Avantage tangible et apprécié au quotidien
  - Renforcement de la satisfaction au travail
  - Accroissement de la loyauté envers l'entreprise
- 2 Optimisation fiscale pour votre entreprise :**
  - Réduction significative de la charge fiscale
  - Transformation d'une action sociale en investissement rentable
  - Amélioration de la performance financière globale

## 3. Rôle de la coopérative UNIPROS

UNIPROS, en tant que coopérative spécialisée, joue un rôle central dans la facilitation et l'optimisation de ce dispositif :

- + Intermédiaire expert :**  
UNIPROS assure une coordination efficace entre votre entreprise, nos adhérents prestataires de services et l'administration fiscale, garantissant une mise en œuvre fluide et optimale du dispositif de crédit d'impôt\*.
- + Garantie de conformité :**  
UNIPROS met son expertise au service de votre tranquillité d'esprit en vérifiant rigoureusement l'éligibilité de chaque service proposé au crédit d'impôt\*, sécurisant ainsi votre participation au dispositif.
- + Veille réglementaire :**  
Dans un contexte fiscal en constante évolution, UNIPROS reste à l'avant-garde des changements législatifs, assurant une application toujours conforme et optimale du dispositif pour votre entreprise.
- + Support dédié :**  
Notre équipe dédiée vous offre un support complet : une assistance pour répondre à vos questions sur le dispositif, un accompagnement personnalisé pour optimiser l'utilisation du crédit d'impôt\*, ainsi qu'une résolution rapide et efficace des éventuelles difficultés rencontrées, vous garantissant une expérience fluide et avantageuse.

Toujours un expert à vos côtés pour vous guider dans l'utilisation optimale de ce crédit d'impôt\*.



## 4. Montants et avantages du crédit d'impôt\* services à la personne

Le dispositif de crédit d'impôt\* services à la personne PRO, offre une opportunité d'**optimisation fiscale innovante** grâce à deux mécanismes complémentaires.

Cette approche permet aux entreprises de bénéficier d'avantages fiscaux significatifs tout en améliorant la qualité de vie de leurs collaborateurs.

### 1 Crédit d'impôt\* pour les entreprises :

Ce dispositif permet de financer des services à la personne pour les employés tout en bénéficiant d'un avantage fiscal conséquent.

Plafond de financement : **2 540 € par an**  
et par bénéficiaire (en vigueur sur 2026 )  
Taux avantageux : **25%\* du montant financé**  
Exemple concret : Pour 2 540 € investis,  
l'entreprise récupère **635 €**  
**en crédit d'impôt\***

En investissant dans le bien-être des employés, l'entreprise réduit directement sa charge fiscale, créant ainsi **une situation gagnant-gagnant**.

### 2 La synergie des deux dispositifs :

Voici un scénario illustrant comment entreprise et employés peuvent tirer pleinement parti de ces avantages :

L'entreprise finance **2 540 €** de services pour un salarié  
Elle bénéficie d'un crédit d'impôt\* de **635 €**  
Le salarié profite gratuitement de **2 540 €** de services  
Il peut encore utiliser son crédit d'impôt\* personnel pour des services supplémentaires

Cette combinaison crée un effet multiplicateur, maximisant les bénéfices pour toutes les parties impliquées.

## Pour l'entreprise :



Exonération de charges sociales (jusqu'à 2 540 € par bénéficiaire)



Outil de fidélisation efficace et facile à mettre en place



Déduction du bénéfice imposable

## Pour les collaborateurs :



Un accès simplifié aux services du quotidien



Un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle



Un complément de rémunération non imposable

En offrant ces avantages, l'entreprise démontre concrètement son **engagement envers le bien-être** de ses employés, favorisant ainsi leur **satisfaction** et leur **productivité**.

### 3 Flexibilité maximale :

L'un des atouts majeurs de ce dispositif est sa **flexibilité**. Le plafond peut être modulé selon les postes dans l'entreprise, adaptant ainsi l'avantage à la structure organisationnelle.

*Par exemple, il est possible d'attribuer 1 000 € aux salariés et le plafond complet aux dirigeants, créant une échelle d'avantages qui reflète la hiérarchie de l'entreprise.*

## 5. Déclaration du crédit d'impôt\* Pro

UNIPROS simplifie la déclaration du crédit d'impôt\* services à la personne pour les entreprises. Le processus comprend trois étapes clés :

- 1 Réception de l'attestation fiscale annuelle d'UNIPROS, qui détaille les montants éligibles au crédit d'impôt\*.
- 2 Déclaration adaptée au régime fiscal de l'entreprise (Impôt sur le Revenu ou Impôt sur les Sociétés), avec des formulaires spécifiques à remplir.
- 3 Vérification minutieuse de la cohérence entre les montants déclarés et l'attestation UNIPROS avant la soumission finale.

Cette démarche simplifiée permet aux entreprises d'**optimiser leurs avantages fiscaux** liés au dispositif de crédit d'impôt\* services à la personne, tout en assurant une conformité fiscale rigoureuse.





## A. Pour les entreprises à l'Impôt sur le Revenu (IR)

Le processus de déclaration pour les entreprises soumises à l'IR se déroule en plusieurs étapes clés :

### 1 Utilisation de l'attestation fiscale UNIPROS :

**UNIPROS vous fournit un document précieux :** une attestation fiscale annuelle qui détaille les montants éligibles au crédit d'impôt\*. Cette attestation est votre référence principale pour remplir votre déclaration avec précision.

- ✓ Vérifiez attentivement les montants indiqués sur l'attestation.
- ✓ Assurez-vous que tous les services fournis sont bien répertoriés.

### 2 Déclaration sur la télédéclaration de résultat :

Lors de votre déclaration en ligne, vous devrez **reporter le montant total** du crédit d'impôt\* dans la case appropriée.

- ✓ Localisez la case «**Autres imputations**» sur votre formulaire en ligne.
- ✓ Saisissez le montant correspondant à 25%\* des dépenses éligibles indiquées sur l'attestation UNIPROS.

### 3 Annexe du formulaire n°2069-RCI :

Ce formulaire est essentiel car il **récapitule l'ensemble de vos réductions** et crédits d'impôt\* pour l'exercice fiscal.

- ✓ Remplissez soigneusement le formulaire n°2069-RCI.
- ✓ Incluez-y le crédit d'impôt\* services à la personne en vous basant sur l'attestation UNIPROS.

### 4 Déclaration personnelle complémentaire :

Pour les entrepreneurs individuels, **une étape supplémentaire** est nécessaire pour que le crédit d'impôt\* soit pris en compte dans leur déclaration personnelle.

- ✓ Reportez le montant du crédit d'impôt\* sur la déclaration complémentaire des revenus n°2042 C pro.
- ✓ Vérifiez que ce montant correspond bien à celui indiqué sur l'attestation UNIPROS.

## B. Pour les sociétés à l'impôt sur les Sociétés (IS)

Les entreprises soumises à l'IS suivent un processus légèrement différent :

### 1 Préparation de l'imprimé fiscal n°2069-FA :

Cet imprimé est **crucial** car il détaille le calcul de votre crédit d'impôt\* services à la personne.

- ✔ Utilisez l'attestation fiscale UNIPROS pour remplir avec précision l'imprimé n°2069-FA.
- ✔ Vérifiez deux fois vos calculs pour éviter toute erreur.

### 2 Joindre au relevé de solde d'IS :

L'administration fiscale a besoin de **justificatifs** pour valider votre crédit d'impôt\*.

- ✔ Annexez l'imprimé n°2069-FA complété au relevé de solde d'IS n°2572.
- ✔ Assurez-vous que tous les documents sont bien attachés et lisibles.

### 3 Déclaration sur la télédéclaration de résultat :

Lors de votre déclaration en ligne, vous devrez **indiquer le montant de votre crédit d'impôt\***.

- ✔ Trouvez la case «**Crédit d'impôt famille\***» sur la télédéclaration de résultat.
- ✔ Saisissez le montant correspondant à celui calculé sur l'imprimé n°2069-FA.

### 4 Remplissage de l'imprimé n°2069-RCI :

Ce document récapitulatif est **important** pour avoir une vue d'ensemble de vos avantages fiscaux.

- ✔ Complétez soigneusement l'imprimé n°2069-RCI.
- ✔ Incluez-y le crédit d'impôt\* services à la personne basé sur vos calculs de l'imprimé n°2069-FA.



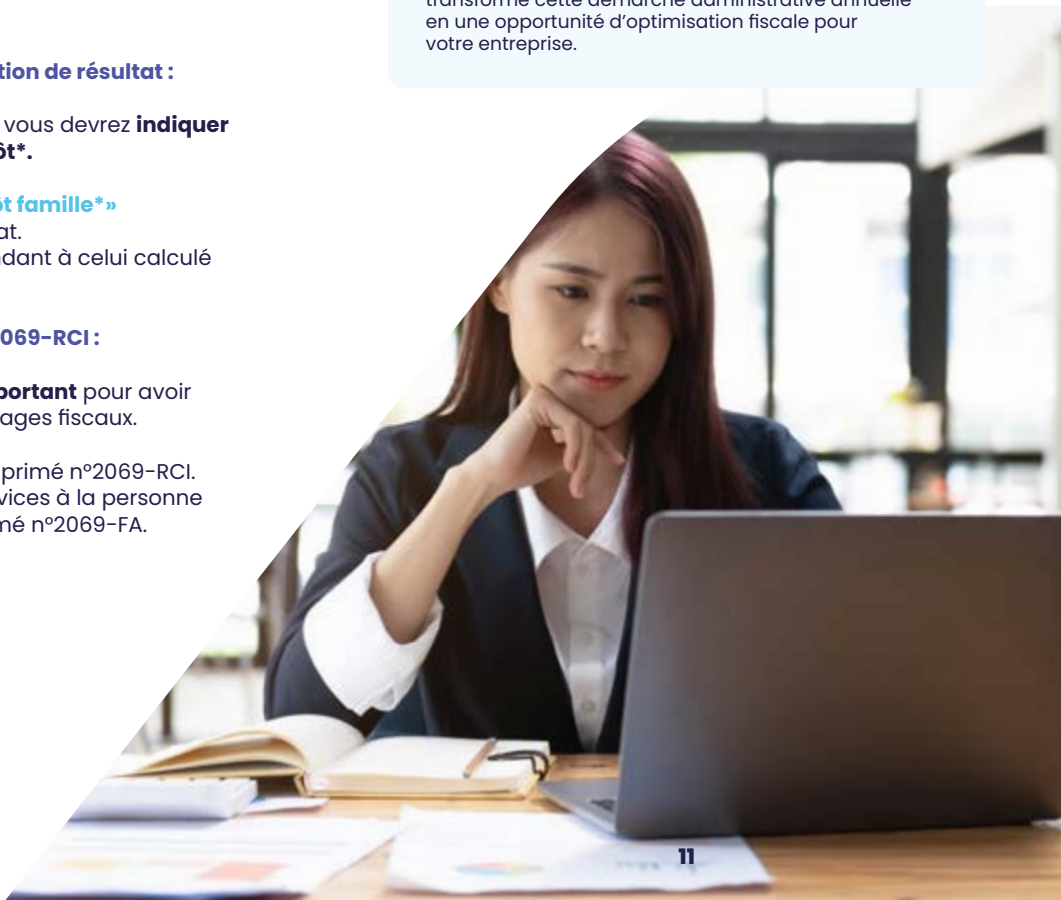
## Points importants à retenir

La déclaration du crédit d'impôt\* services à la personne nécessite de la rigueur et de l'attention.

Voici quelques points cruciaux à garder à l'esprit :

- ✔ L'attestation fiscale UNIPROS est votre document de référence principal. **Conservez-la précieusement.**
- ✔ Gardez tous vos justificatifs pendant au moins **3 ans**. Un contrôle fiscal peut survenir à tout moment.
- ✔ Respectez scrupuleusement les **délais de déclaration** pour ne pas perdre le bénéfice de votre crédit d'impôt\*.
- ✔ N'hésitez pas à **solliciter de l'aide**. Votre expert-comptable ou le service client d'UNIPROS peuvent vous guider en cas de doute.

En suivant ces étapes, vous vous assurez de bénéficier pleinement de votre crédit d'impôt\* tout en restant en conformité avec la réglementation fiscale. La simplicité du processus, facilitée par l'attestation UNIPROS, transforme cette démarche administrative annuelle en une opportunité d'optimisation fiscale pour votre entreprise.



## 6. Points importants

La mise en place et l'utilisation efficace du dispositif de crédit d'impôt\* services à la personne via UNIPROS nécessitent une attention particulière à certains points clés. Ces éléments sont essentiels pour maximiser les avantages du dispositif tout en restant en conformité avec la réglementation en vigueur.

### 1 Plafond annuel actualisé

Le plafond de financement, fixé à 2 540 € par bénéficiaire pour l'année 2026, est un élément central du dispositif. Il est crucial de comprendre que :

- + Ce montant représente **le maximum que l'entreprise peut investir** par salarié ou dirigeant.
- + Il offre une marge de manœuvre significative pour proposer **une variété de services** à la personne.
- + **Le plafond est susceptible d'évoluer** chaque année, reflétant les ajustements de la politique fiscale.

*Les entreprises doivent rester vigilantes quant aux éventuelles modifications de ce plafond. Une veille régulière des mises à jour législatives permet d'optimiser l'utilisation du dispositif et d'ajuster la stratégie de l'entreprise en conséquence.*

### 2 Validité de l'attestation fiscale UNIPROS

L'attestation fiscale fournie par UNIPROS est un document d'une importance capitale :

- + Elle constitue la **preuve officielle** reconnue par l'administration fiscale pour **justifier le crédit d'impôt\***.
- + Cette attestation suffit comme **justificatif** lors de votre déclaration fiscale, simplifiant grandement le processus.
- + Il est impératif de la conserver précieusement pendant au moins **3 ans**, durée légale en cas de contrôle fiscal.

*La rigueur dans la gestion de ce document est essentielle pour garantir la transparence et la conformité de votre utilisation du dispositif.*



**UNIPROS OFFRE UNE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT AUX ENTREPRISES**

### 3 Veille réglementaire assurée

Le paysage fiscal étant en constante évolution, UNIPROS joue un rôle crucial dans la veille réglementaire :

- + **La coopérative reste constamment à jour des évolutions législatives** concernant le crédit d'impôt\* services à la personne.
- + Les adhérents et leurs clients sont **informés rapidement** de tout changement significatif pouvant impacter l'utilisation du dispositif.
- + Cette veille permet aux entreprises **d'adapter leur stratégie** en temps réel, maximisant ainsi les avantages du dispositif.

*Cette expertise réglementaire d'UNIPROS offre une tranquillité d'esprit aux entreprises, leur permettant de se concentrer sur leur cœur de métier.*

### 4 Éligibilité des bénéficiaires

Il est primordial de bien comprendre les critères d'éligibilité des bénéficiaires :

- + Les services doivent être **destinés aux salariés ou dirigeants de l'entreprise**.
- + Ils doivent être **réalisés à leur domicile privé** pour être éligibles au crédit d'impôt\*.
- + Il est essentiel de **vérifier régulièrement** que les bénéficiaires répondent toujours aux critères d'éligibilité.

*Une gestion rigoureuse de l'éligibilité des bénéficiaires permet d'éviter tout risque de remise en cause du crédit d'impôt\* par l'administration fiscale.*

## 5 Cumul avec d'autres avantages fiscaux

Le crédit d'impôt\* services à la personne peut être cumulé avec d'autres dispositifs fiscaux, offrant des opportunités d'optimisation supplémentaires :

- + Il est recommandé de consulter un **expert-comptable** pour explorer les interactions possibles avec d'autres avantages fiscaux.
- + Cette approche permet de **maximiser les bénéfices fiscaux globaux** de l'entreprise.
- + Une stratégie fiscale bien pensée peut significativement **améliorer la performance financière** de l'entreprise.

## 6 Respect des délais de déclaration

La ponctualité dans la déclaration fiscale est cruciale pour bénéficier pleinement du crédit d'impôt\* :

- + Il est impératif de **respecter scrupuleusement les dates limites de déclaration fiscale**.
- + UNIPROS s'engage à **fournir l'attestation fiscale** en temps utile pour votre déclaration annuelle.
- + Une **organisation rigoureuse** permet d'éviter tout risque de perte du bénéfice du crédit d'impôt\*.

## 7 Suivi de l'utilisation

Un suivi régulier de l'utilisation des services par les bénéficiaires est essentiel :

- + Il permet d'**optimiser l'utilisation du plafond annuel** pour chaque bénéficiaire.
- + UNIPROS peut fournir des rapports périodiques pour **faciliter ce suivi**.
- + Cette vigilance permet d'**ajuster l'offre de services** en fonction des besoins réels des employés.

## 8 Confidentialité des données

La protection des données personnelles des bénéficiaires est une priorité absolue :

- + UNIPROS **garantit la confidentialité des informations personnelles** des employés bénéficiant des services.
- + Il est important d'**obtenir le consentement des employés** pour la transmission des informations nécessaires à UNIPROS.
- + Cette approche **respectueuse de la vie privée** renforce la **confiance** des employés envers le dispositif.

*Un attention particulière à ces points importants permet aux entreprises de maximiser les avantages du crédit d'impôt\* services à la personne tout en assurant une gestion conforme et efficace du dispositif.*



## 7. FAQ : Crédit d'impôt\* services à la personne pour les entreprises

### ? Quel est le montant maximum du crédit d'impôt\* par bénéficiaire ?

Pour l'année 2026, le plafond de financement est fixé à 2 540 € TTC par bénéficiaire et par an.

### ? Quel est le taux du crédit d'impôt\* ?

Le taux du crédit d'impôt est de 25%\* du montant financé.

### ? Qui peut bénéficier de ce dispositif dans l'entreprise ?

Les salariés et les dirigeants de l'entreprise peuvent bénéficier de ce dispositif.

### ? Les services doivent-ils être réalisés à un endroit spécifique pour être éligibles ?

Oui, les services doivent être réalisés au domicile privé des bénéficiaires pour être éligibles au crédit d'impôt\*.

### ? Comment déclarer le crédit d'impôt\* pour une entreprise à l'Impôt sur le Revenu (IR) ?

Pour les entreprises à l'IR, il faut utiliser l'attestation fiscale UNIPROS, déclarer le montant sur la télédéclaration de résultat, annexer le formulaire n°2069-RCI, et pour les entrepreneurs individuels, faire une déclaration personnelle complémentaire.

### ? Et pour une société à l'Impôt sur les Sociétés (IS) ?

Les sociétés à l'IS doivent préparer l'imprimé fiscal n°2069-FA, le joindre au relevé de solde d'IS, déclarer le montant sur la télédéclaration de résultat, et remplir l'imprimé n°2069-RCI.

### ? Combien de temps faut-il conserver l'attestation fiscale UNIPROS ?

Il est recommandé de conserver l'attestation fiscale UNIPROS pendant au moins 3 ans, qui est la durée légale en cas de contrôle fiscal.

### ? Le crédit d'impôt\* services à la personne peut-il être cumulé avec d'autres avantages fiscaux ?

Oui, ce crédit d'impôt\* peut être cumulé avec d'autres dispositifs fiscaux. Il est recommandé de consulter un expert-comptable pour optimiser ces avantages.

### ? Comment UNIPROS assure-t-il la confidentialité des données des bénéficiaires ?

UNIPROS garantit la confidentialité des informations personnelles des employés bénéficiant des services et obtient leur consentement pour la transmission des informations nécessaires.

### ? Que faire si les besoins en services changent au cours de l'année ?

UNIPROS offre une grande flexibilité grâce à son réseau de plus de 6000 adhérents. Vous pouvez ajuster les services en fonction de l'évolution des besoins de vos collaborateurs.

### ? Comment être sûr que les services proposés sont éligibles au crédit d'impôt\* ?

UNIPROS assure une veille réglementaire constante et vérifie rigoureusement l'éligibilité de chaque service proposé au crédit d'impôt\*.

### ? Que se passe-t-il si le plafond annuel change ?

UNIPROS informe rapidement ses clients de tout changement significatif, y compris les modifications du plafond annuel, permettant ainsi aux entreprises d'adapter leur stratégie en conséquence.

## 8. Glossaire

**Crédit d'impôt\*** : Dispositif fiscal permettant de réduire directement le montant de l'impôt à payer.

**Impôt sur le Revenu (IR)** : Impôt direct payé par les personnes physiques sur l'ensemble de leurs revenus.

**Impôt sur les Sociétés (IS)** : Impôt direct payé par les personnes morales (entreprises) sur leurs bénéfices.

**Loi Borloo** : Loi de 2005 ayant instauré plusieurs dispositifs pour favoriser le développement des services à la personne, dont le crédit d'impôt\* pour les entreprises.

**Plafond de financement** : Montant maximum annuel par bénéficiaire pouvant être pris en compte pour le calcul du crédit d'impôt\* (2 540 € en 2026).

**Prestataire adhérent** : Entreprise de services à la personne membre du réseau UNIPROS, habilitée à fournir des services éligibles au crédit d'impôt\*.

**Services à la personne** : Ensemble des activités contribuant au bien-être des personnes à leur domicile (ménage, garde d'enfants, soutien scolaire, etc.).

**Téledéclaration** : Procédure de déclaration fiscale effectuée en ligne, obligatoire pour les entreprises.

**UNIPROS** : Coopérative spécialisée dans la gestion du crédit d'impôt\* services à la personne pour les entreprises.

**Attestation fiscale** : Document officiel fourni par UNIPROS détaillant les montants éligibles au crédit d'impôt\*, nécessaire pour la déclaration fiscale.

**Veille réglementaire** : Suivi régulier des évolutions législatives et réglementaires pouvant impacter le dispositif de crédit d'impôt\*.



## Restons en contact

L'équipe Unipros accorde une grande importance à vous **accompagner** de manière **personnalisée** et **efficace**, afin de vous **soulager** des tâches administratives et vous permettre de vous concentrer sur votre activité.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions ainsi qu'à celles de vos clients particuliers au quotidien.



**AU REVOIR LES COMMISSIONS,  
BONJOUR LES ÉCONOMIES !**



Conversation Chat et téléphonique avec un membre de notre équipe support.



Du lundi au samedi,  
de 8h à 20h

**[www.unipros.coop](http://www.unipros.coop)**

[contact@unipros.coop](mailto:contact@unipros.coop)

01 89 71 48 25

142 Rue de Rivoli 75001 PARIS

Siren/SAP 850484650

